



Ruelle de la Queutrale  
5190 Jemeppe s/Sambre

# Livret de rentrée

Enseignement maternel et primaire

Règlement d'ordre intérieur

0475/53.44.82

[direction@ecolesaintjosephjemeppe.be](mailto:direction@ecolesaintjosephjemeppe.be)  
[secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be](mailto:secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be)  
[www.ecolesaintjosephjemeppe.be](http://www.ecolesaintjosephjemeppe.be)





SANS  
ENSEIGNANTS.

↳ *la vie* ↳

N'AURAIT PAS

*de classe!*



0475/53.44.82

[direction@ecolesaintjosephjemeppe.be](mailto:direction@ecolesaintjosephjemeppe.be)  
[secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be](mailto:secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be)  
[www.ecolesaintjosephjemeppe.be](http://www.ecolesaintjosephjemeppe.be)



Chers parents,

Nous vous remercions d'avoir choisi notre établissement et de la confiance que vous nous accordez. Ensemble, nous avons à cœur d'accompagner vos enfants dans leurs apprentissages et de leur transmettre les connaissances, les valeurs et les repères nécessaires à la construction de leur parcours scolaire et de leurs futurs choix de vie.

Ce livret de rentrée, qui constitue le **Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I)**, a pour objectif de vous accueillir et de vous fournir toutes les informations essentielles sur le fonctionnement de notre établissement. Il est important d'en prendre connaissance attentivement et de le conserver à portée de main tout au long de l'année scolaire.

Ce livret contient :

- Le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I), document principal encadrant la vie de l'école ;
- La **Charte de vie** et le **Projet d'établissement**, deux livrets annexes également essentiels, dont la lecture et l'adhésion sont indispensables.



**En fin de livret, vous trouverez une page de confirmation à signer. Cette signature attestera que vous avez pris connaissance et accepté le R.O.I, ainsi que de la Charte de vie et du Projet d'établissement.**

Nous vous remercions de votre collaboration et de votre engagement aux côtés de l'équipe éducative pour offrir à vos enfants un environnement scolaire structurant et bienveillant.

Vous trouverez à la page suivante, la table des matières du livret, qui vous permettra de naviguer facilement entre les différentes sections et de repérer rapidement les informations dont vous avez besoin au quotidien.

## Table de matières

1. Horaire des cours.....	6
2. Absences.....	7
3. Communication.....	8
4. Repas et collations .....	10
5. Accès à l'école .....	12
6. Garderies et études payantes .....	13
7. Santé et pharmacie.....	14
8. Education physique / Psychomotricité .....	14
9. Les classes de dépaysement .....	15
10. Les frais pour une année scolaire .....	16
11. La facturation .....	18
12. Assurance .....	19
13. Annexes.....	20
14. Adresses et téléphones utiles.....	30
15. Page à signer et remettre à l'école .....	31

**« L'éducation est l'arme la plus puissante qu'on  
puisse utiliser pour changer le monde »**

*Nelson Mandela*

Au nom de toute l'équipe éducative,  
Stéphanie Liégeois  
Directrice

# 1. Horaire des cours



**Matinée: 8h35 - 12h25**

**Après-midi: 13h35 - 15h15**

Excepté :

Lundi fin **14h25**

Mercredi fin à **12h25**

**Nous insistons sur la ponctualité. Un élève qui arrive en retard perd une partie des apprentissages et il est parfois difficile pour l'instituteur de reprendre l'activité uniquement pour cet élève.**

**L'accueil des élèves est assuré de 8h20 à 8h35.**

Avant 8h20, une garderie payante est organisée (*voir point 6 page 13*)

Les parents déposent leur enfant derrière la grille de l'école. Les élèves entrent seuls dans la cour. Afin de garantir la sécurité et la fluidité de l'accueil, il est demandé aux parents de ne pas s'attarder devant la barrière.

**Les élèves peuvent être récupérés de 15h15 à 15h25.**

A partir de 15h25, une garderie payante est organisée (*voir point 6 page 13*).

À la sortie des classes, les parents attendent leur enfant derrière la grille. Les élèves attendent l'arrivée de leurs parents dans la cour de l'école et se dirigent directement vers eux dès leur arrivée.

## **Rappel :**

Si votre enfant est autorisé à rentrer seul à la fin des cours, il est **OBLIGATOIRE** de remettre à l'établissement une **autorisation écrite, datée et signée** par les responsables légaux.

De même, si votre enfant doit rentrer accompagné par le parent d'un camarade, il est nécessaire de nous en informer **par écrit**.

## 2. Absences

Dès l'âge de 5 ans (3<sup>ème</sup> maternelle), les enfants sont en obligation scolaire et toute absence doit être justifiée au titulaire de classe.

- Pour 1 ou 2 jours, par un billet d'absence (dont un modèle a été distribué en début d'année et que vous pouvez redemander à tout moment).
- Pour 3 jours ou plus, par un certificat médical. En cas d'absence de plus d'une semaine, le certificat devra être envoyé aussitôt au secrétariat de l'école.

Tout justificatif d'absence doit être donné au titulaire de la classe au plus tard, dès le retour à l'école de l'enfant. Sans quoi, l'absence sera jugée **injustifiée** par l'administration...

Dès la fin de chaque mois, les demi-journées injustifiées sont encodées et additionnées et il n'est plus possible de rendre de justificatif.

**(!) dès 9 demi-journées d'absences injustifiées sur l'année scolaire, nous sommes dans l'obligation légale de réaliser un signalement (circulaire 9541 - page 42).**

Pour les maternelles avant 5 ans, il n'y a pas d'obligation scolaire, néanmoins, afin de ne pas perturber l'organisation des activités, il est demandé (dans la mesure du possible) de prévenir les institutrices de toute absence "prévisible".



## 3. Communication

### Communication générale :

Nous vous invitons à privilégier les e-mails, l'application QUESTI ou le téléphone pour entrer en contact avec l'école, la direction ou le secrétariat.

0475/53.44.82

[secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be](mailto:secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be)

[direction@ecolesaintjosephjemeppe.be](mailto:direction@ecolesaintjosephjemeppe.be)

Afin de garantir une meilleure organisation, toute **demande de rendez-vous avec la direction doit être formulée par e-mail**, directement à l'adresse de la direction.

Pour communiquer avec l'enseignant de votre enfant en plus de QUESTI :

- En primaire, le journal de classe (\*) est l'outil de référence.
- En maternelle, les échanges se font via ClassDojo ainsi que par la farde de liaison se trouvant dans le cartable.

Nous restons bien entendu disponibles pour toute question ou information. Une communication claire et régulière est essentielle pour nous et contribue au bon fonctionnement de l'école.

*(!) La page Facebook de l'Association des Parents (AP) est avant tout un espace de partage d'informations, d'actualités et de moments conviviaux autour de la vie de l'école. Elle n'est pas destinée à traiter les situations individuelles ou les demandes urgentes, qui peuvent difficilement y recevoir une réponse appropriée.*

### Journal de classe (\*) :

Le journal de classe est offert par l'école. C'est un instrument de travail indispensable à votre enfant ; il lui permet de s'organiser, d'y noter ses devoirs et leçons. Il doit être rempli sérieusement et soigneusement pour être efficace. C'est aussi un outil de **communication entre l'école et la famille**. Je vous invite à prendre connaissance du contenu du journal de classe tous les jours. Un paragraphe parental indique clairement à l'instituteur l'intérêt que vous portez à cet outil si précieux.

## Application « QUESTI » pour la communication :

Afin d'améliorer la communication entre l'école et les familles, nous utilisons désormais la plateforme **Questi** comme principal outil d'échange et d'information.

Cette plateforme nous permet de centraliser les communications et de faciliter le suivi de la vie scolaire de votre enfant. Grâce à Questi, vous pouvez notamment :

- Recevoir les informations importantes de la classe et de l'école ;
- Consulter les annonces, rappels et documents transmis par les enseignants ;
- Communiquer directement avec l'équipe pédagogique ;
- Être informés des activités, sorties scolaires et événements à venir ;
- Accéder rapidement aux messages sans risque de les perdre.

Nous vous invitons à installer l'application Questi sur votre téléphone ou à y accéder via un ordinateur dès que possible. Vous recevez par e-mail, le lien de connexion.

Nous vous invitons également à vérifier votre courrier indésirable (spam).

Si vous ne recevez pas ce message, merci d'envoyer un e-mail à l'adresse **secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be** en indiquant votre adresse e-mail correcte ainsi que le nom, le prénom et la classe de votre enfant.

L'utilisation de cette plateforme permet une communication plus rapide, plus claire et plus écologique, en limitant les documents papier.

Nous restons bien entendu disponibles pour vous accompagner si vous rencontrez des difficultés lors de l'installation ou de l'utilisation.



## 4. Repas et collations

### Repas chauds et soupes :

Nous travaillons en collaboration avec Ekillibre, qui propose aux écoles un service de fourniture de repas sains et équilibrés destiné aux cantines scolaires belges. Leur mission est de permettre aux enfants de redécouvrir le plaisir de manger sainement, tout en favorisant les circuits courts grâce à des partenariats avec des traiteurs locaux de qualité.

Afin de faciliter la gestion des réservations au quotidien, un système de commande de repas en ligne a été mis en place. Celui-ci fonctionne avec un portefeuille électronique et vous permet de gérer facilement vos commandes et vos paiements.

- **Première connexion :**

Lors de votre première connexion, vous recevrez un e-mail (pensez à vérifier votre dossier courriers indésirables / spam). Cet e-mail vous invitera à définir et choisir votre nouveau mot de passe afin d'accéder à la plateforme.

- **Délais de commande :**

Les repas doivent être commandés 60 heures à l'avance (2 jours et demi).  
*Exemple : commande possible jusqu'au lundi à 23h59 pour un repas prévu le jeudi.*

En cas de maladie de votre enfant, l'annulation est possible jusqu'à 8h30 le jour même. Le montant correspondant est alors automatiquement recredité sur votre portefeuille.



## Collations :

Afin de sensibiliser au tri des déchets et tendre vers le 0 déchet, nous vous proposons d'opter pour des collations plus saines selon le "planning" ci-dessous ; en essayant un maximum de favoriser les fruits (bien meilleurs pour la santé que les sucreries ☺) :

Lundi → Produit laitier ou fruits

Mardi → Biscuits secs ou fruits

Mercredi → Fruits / légumes

Jeudi → Produit laitier ou fruits

Vendredi → Au choix (sauf chips, chic, ...)



Les emballages devront rester à la maison. Les collations devront être dans une **boîte réutilisable** marquée du nom de votre enfant.

Pour boire, nous prôtons l'utilisation des **gourdes d'eau minérale** marquées du nom de l'enfant. Merci de ne plus utiliser des berlingots ou bouteilles en plastique.

Les bonbons tels que sucettes, chewing-gums, chips... sont **proscrits**. Les boissons gazeuses type soda ainsi que les cannettes sont **proscrites** également. Nous donnons la préférence aux collations saines.

(!) Concernant les repas de midi apportés de la maison, les plats de type « nouilles instantanées » ainsi que tous les aliments nécessitant l'utilisation d'eau bouillante sont interdits, afin d'éviter tout risque d'accident ou de brûlure.



## 5. Accès à l'école

L'accès à l'école est possible par la ruelle de la Centrale ainsi que par le passage latéral longeant le Home du CPAS.



Cependant, les places de stationnement aux abords de l'école sont peu nombreuses et réservées aux riverains et au personnel de l'établissement.

**Il est donc strictement interdit de circuler et de stationner en voiture dans les voiries d'accès. Nous vous demandons de vous garer plus loin et d'accéder à l'école à pied via ces accès.**

*Exemples de stationnement : rue Van Cutsem ou place communale.*

Ces mesures visent à renforcer la sécurité lors de l'entrée et de la sortie des élèves. Nous vous rappelons que vos enfants restent sous votre responsabilité en dehors des heures d'ouverture de l'école. En cas d'incident sur la voie publique, l'école décline toute responsabilité.

**La présence des parents dans les couloirs de l'école n'est pas autorisée.**



Conformément à l'article 544 du Code civil, l'école est une propriété privée et tout accès se fait sous l'autorisation de la direction.

De plus, l'article 74 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 prévoit que, « *sauf autorisation expresse du pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné, les parents n'ont pas accès aux locaux où se donnent les cours et les activités pédagogiques durant leur déroulement* ».

En cas de retard ou si vous devez déposer un document, un repas ou pour toute autre raison nécessitant votre présence, il vous est demandé de vous présenter au secrétariat ou au bureau de la direction.

**Présence aux abords de l'école**

Après avoir accompagné votre enfant, nous vous remercions de veiller à ne pas rester trop longtemps aux abords immédiats des barrières. Les échanges entre parents peuvent naturellement se poursuivre un peu plus loin, afin de préserver un environnement calme, serein et rassurant pour les enfants.

## 6. Garderies et études payantes

### Garderies :

De 7h00 à 8h20 : une garderie payante est organisée

Prix : 1,30€ quelle que soit la durée de la surveillance.

Elle se tiendra dans la salle polyvalente. On y accède par la porte d'entrée sur le côté droit du bâtiment. Au-delà de 8h20, les élèves se rendent dans la cour et sont sous la surveillance des instituteurs et institutrices.

Dès 15h30, les élèves encore présents seront conduits automatiquement à la garderie pour les maternelles et à l'étude pour les primaires (à partir de la 2<sup>e</sup> primaire chaque mardi, jeudi et vendredi).

La garderie est ouverte jusque 17h55 et se déroulera soit à l'extérieur si le temps le permet, soit dans la salle polyvalente.

Prix : 1,30€ par heure et 0,65€ la dernière demi-heure (Maximum 3,50€/jour).  
Pour une question d'organisation, les garderies seront facturées par unités de 0,65€.

**Le mercredi après-midi**, une garderie payante est également organisée au sein de l'école de 12h40 à 17h40 et est facturée à la fin du mois à raison d'1,30€ / heure entamée.

### Etudes (sauf lundi et mercredi):

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents des **enfants à l'étude de ne pas venir chercher leurs enfants avant 16h30**. Une fois l'étude entamée, même de 5 minutes, il est demandé de **laisser les enfants jusqu'au terme de celle-ci**. Ceci pour les laisser travailler dans un climat serein sans interruption... L'étude sera facturée 1,30 €.

Si un enfant n'a pas ou plus de travail, il sera gardé au local d'étude jusque 16h00 minimum et sera ensuite dirigé vers la garderie. Ceci afin de laisser les autres travailler au calme. A la fin de l'étude, celui-ci sera conduit directement à la garderie.

*(!) l'étude n'est pas un endroit de jeux, ni une garderie. Les élèves feront leurs devoirs et pourront bénéficier d'explications supplémentaires le cas échéant. Les surveillants ne sont pas là pour corriger les devoirs.*

## 7. Santé et pharmacie

Les instituteurs **ne sont pas autorisés** à donner des médicaments aux élèves. L'élève qui est soumis à une médication particulière doit avoir prévenu la direction avec un mot signé du médecin autorisant l'enseignant ou le personnel de l'école à administrer ce médicament.

En l'absence de ce document, aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de l'école. Bien entendu, l'école ne fuit pas ses responsabilités et interviendra toujours ; en cas d'accident important, la famille sera avertie par téléphone.

Rappel : au moment de l'inscription de votre enfant, vous nous avez remis une fiche médicale. N'hésitez pas à demander une nouvelle fiche afin de la mettre à jour si la situation venait à changer.



Nous vous remercions également de bien vouloir prendre connaissance du document informatif fourni par le PSE (service de promotion de la santé à l'école) ainsi que celle concernant le PMS attaché à notre établissement. (Annexes pages : 20, 21 et 22)

## 8. Education physique / Psychomotricité

Chaque semaine, deux périodes de 50 minutes sont prévues par classe, à l'éducation physique en primaire et à la psychomotricité en maternelle.

À l'exception des P5 et P6, trois périodes de 50 minutes.

**En maternelle**, les enfants ne se changent pas à l'école, Il est demandé qu'ils soient déjà en tenue sportive le jour de la psychomotricité avec des baskets aux pieds (merci d'éviter le sandales, jupes, bijoux etc. ce jour-là).

**En primaire**, les élèves doivent disposer d'un short, d'un t-shirt et de pantoufles de gym qui permettent la pratique du sport et des activités extérieures et intérieures. Vêtements et pantoufles de gym doivent être **marqués** au nom de l'enfant et le tout doit être rangé dans un sac portant aussi le nom de l'enfant.

## 9. Les classes de dépaysement

### Séjours avec nuitées :

Les classes de dépaysement de plus d'un jour (avec nuitées) sont organisées une année sur 2, à partir de la 3<sup>e</sup> maternelle jusqu'à la 6<sup>e</sup> primaire.

Chaque sortie (de 2 à 5 jours) nécessite une autorisation délivrée par l'inspection de l'enseignement. Pour qu'elle soit accordée, il faut impérativement obtenir un taux de participation d'au moins 90%. En dessous de ce taux, les classes de dépaysement doivent être annulées. Les élèves des classes concernées recevront une communication en temps utile.

Le motif financier ne peut pas être invoqué pour justifier le refus d'une participation, si vous éprouvez des difficultés de paiement, demandez à rencontrer la direction. On cherchera une solution ensemble ! Nous vous permettons aussi d'étaler vos paiements.

Des activités, permettant de réduire le coût de ces séjours, seront organisées tout au long de l'année.

### Activités diverses d'une journée ou moins :

En fonction des différents projets d'école et de classe, qui évoluent chaque année, les enseignants peuvent organiser diverses activités, soit avec l'intervention d'un partenaire extérieur au sein de l'école, soit sous forme de sorties scolaires avec déplacement.

Vous en serez bien évidemment informés à l'avance et nous veillons toujours à limiter au maximum les frais occasionnés par ces activités.



## 10. Les frais pour une année scolaire

Conformément à la législation, nous pratiquons la **gratuité pour tous les enfants de maternelle, P1, P2 et P3**. Plus aucun matériel scolaire ne leur est demandé. (*Voir annexes pages 23 à 29 de ce livret*).

**De la P4 à la P6, il faut distinguer 2 types de frais** : les frais obligatoires et les frais facultatifs. A cela s'ajoute les services proposés à l'ensemble de l'école.

- **Les frais obligatoires sont :**  
Activités artistiques, culturelles et scientifiques et les activités extérieures liées au projet d'établissement.
- **Les frais facultatifs auxquels vous avez souscrit sont :**  
Le matériel de base (crayons, plumier, bic, fardes...) est nécessaire pour commencer sereinement l'année. Nous vous les proposons à des prix très démocratiques mais vous pouvez les acheter vous-mêmes. Il n'est pas utile d'acheter les grandes marques. La plupart du matériel peut s'acheter dans les discounts et autres grandes surfaces.

Les frais liés aux garderies ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc être réclamés à chaque enfant concerné par ce système de garde (*voir tarif au point 6 en page 13*)

### **Cotisation de solidarité**

Afin de permettre à l'école de faire face à certains frais non entièrement couverts par les subventions (achat de matériel pédagogique, équipements, projets collectifs, entretien, etc.), une cotisation de solidarité est proposée (*voir dans le tableau de frais à la page suivante*).

Cette cotisation est **strictement facultative** et repose sur le principe de solidarité. Toutefois, si vous **ne souhaitez pas y participer, il est impératif d'en informer le secrétariat** dans les délais communiqués, afin que la cotisation puisse être annulée et ne pas être facturée.

## Estimation des différents frais :

### Les classes maternelles :

Classes	Frais facultatifs pour l'année scolaire	Estimation frais scolaires occasionnels sur l'année
Acc/M1	Cotisation de solidarité 50,00 € Fractionné en 10 X 5€	45,00 €
M2		
M3		

*Les prix affichés sont présentés à titre indicatif*

### Les classes primaires :

Classes	Frais facultatifs pour l'année scolaire	Estimation frais scolaires occasionnels sur l'année
P1/P2	Cotisation de solidarité 50,00 € Fractionné en 10 X 5€	Classes vertes : 150€ (1 année/2)  Autres : 60,00€
P3/P4		
P5/P6		Classes sportives, scientifiques et culturelles : 380€ (1 année/2)  Autres : 100,00€

*Les prix affichés sont présentés à titre indicatif*

Nous attirons votre attention sur le fait que l'équipe éducative a mené une réflexion sur les frais réclamés, et plus particulièrement ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement. Ces activités sont exploitées en classe.

## 11. La facturation

Pour les services de l'école, le titulaire de votre enfant ne vous réclamera aucun frais, une facture vous parviendra de manière mensuelle (ou exceptionnellement de manière bimensuelle).

Les frais facturés :

- Les frais dans la mission d'enseignement : activités artistiques, scientifiques et culturelles, les journées sportives, les achats groupés (à condition d'y adhérer) : la bibliothèque, les abonnements aux revues...
- Les frais hors mission d'enseignement : les garderies et études.
- Les frais de cotisation de solidarité, sauf si vous avez indiqué au secrétariat que vous n'y adhérez pas



## 12. Assurance

Il est interdit d'apporter à l'école des téléphones portables, smartphones, tablettes ainsi que tout objet de valeur (chaînettes, boucles d'oreilles, montres, sommes d'argent importantes, etc.).

En maternelle et en primaire, ces objets précieux et appareils électroniques sont inadaptés et coûteux. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.

Les objets dangereux (briquets, couteaux, etc.) pouvant mettre en danger les enfants, le personnel et l'institution sont strictement interdits.

**△ L'assurance de l'école ne couvre pas les lunettes cassées ou détériorées.**

Il est vivement recommandé d'indiquer le nom de votre enfant sur tous ses objets personnels.

En cas d'accident survenu au sein de l'école, nous remplirons la déclaration d'accident directement en ligne sur la plateforme de notre assurance (une copie vous sera fournie). Notre assurance prendra ensuite contact avec vous dans les plus brefs délais afin d'assurer le suivi.

**Tout enfant accompagné de ses parents est sous leur entière responsabilité, y compris dans l'enceinte de l'école (réunions de parents, festivités, etc.) ainsi que sur le trottoir et aux abords immédiats de l'établissement.**

Il appartient donc aux parents de veiller au respect de l'ordre, des règles de vie et de la discipline, notamment lorsque leur enfant adopte des gestes ou des paroles contraires au savoir-vivre.



## 13. Annexes

**Des questions sur :**



**La santé de  
votre enfant ?**

**Son bien-être  
à l'école?**

**Son développement  
global,  
langagier ou  
affectif?**

**Le PMS peut vous aider !  
Contactez-nous 081 30 27 00**

**GRATUIT**

**Secret professionnel**

**Animations collectives**

**Accompagnement individuel\*  
en accord avec les parents**



Les parents ont la possibilité de refuser uniquement les interventions individuelles pour leur enfant. Dans ce cas, nous vous invitons à demander à la direction du Centre PMS le formulaire à remplir prévu par la loi à cet effet.



***L'équipe au service de  
votre enfant à l'école  
Saint-Joseph à Jemeppe-  
Sur-Sambre***

Livio Stampetta, psychologue  
Séverine Permentier, assistante sociale  
Timarie Monticolo, logopède  
Lucie Attout, infirmière



***Du Centre Psycho-Médico-Social  
Libre Jambes 3***

**Contactez-nous 081 30 27 00**

## LE SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

### A. Le service « PSE » de votre école est organisé par :

	<p><b>SeLiNa PSE - A.S.B.L.</b> - Antenne de Tamines                  Service de Promotion de la Santé à l'École                  Rue des Prairies, 3B bte 29 à 5060 Tamines                  ☎ : 071/77 24 16                  ✉ : <a href="mailto:pse-tamines@selina-asbl.be">pse-tamines@selina-asbl.be</a>                  🌐 : <a href="http://www.pse.selina-asbl.be">www.pse.selina-asbl.be</a></p>
---	--

### Aux parents

### B. L'équipe « PSE » se compose :

- **De médecins** : Sophie Daene, Dominique De Deurwaerder, Sophie Duquesne, **Anne-Françoise Coutisse**, Eric Gérard, Sandrine Magnette, Jean-Charles Maquinay, Françoise Pineux, Fanny Van Severen
- **D'infirmières** : Léa Goderniaux, Aurélie Hodiamont
- **D'assistantes administratives** : Stéphanie Keijser, Catherine Klis

### C. Que pouvez-vous attendre du Service PSE de l'école de vos enfants ?

- ✓ Dans le cadre de la médecine préventive, nous effectuons les bilans de santé dans les années visées par le décret. Ceux-ci sont obligatoires et gratuits. Pour un suivi médical adéquat, nous vous recommandons s'il y a lieu de consulter votre médecin traitant ou un médecin spécialiste. Nous attendons de votre part une réponse émanant du médecin consulté.
- ✓ Nous sommes à votre disposition pour toute question d'ordre médical, social ou administratif, tous les jours ouvrables de 8h à 16h30 et la première semaine des congés sauf durant les congés scolaires de Noël.
- ✓ **Sachez que nous sommes tenus au secret médical.**
- ✓ Si vous refusez notre service PSE, vous devez l'exprimer au plus tard le 30/09/25 en nous envoyant une lettre recommandée, choisir un autre service PSE agréé et faire procéder au bilan de santé dans les 2 mois.
- ✓ Dans notre démarche de **promotion de la santé à l'école**, nous travaillons en considérant l'enfant et son bien-être tout au long de son développement et de sa scolarité. Nous réalisons différentes actions : contacts individuels lors du passage de votre enfant au centre, animations en classe et mise à disposition de supports adéquats. Nous sommes attentifs aux besoins des élèves en matière de santé. Avec les parents, les enseignants et les partenaires extérieurs, le service PSE apporte son soutien au projet de santé de l'école.
- ✓ Nous sommes attentifs à la **situation vaccinale** de chaque élève. En fonction du calendrier vaccinal, nous proposons **gratuitement** la vaccination adéquate. **Ces vaccins seront toujours réalisés avec votre autorisation.**
- ✓ En cas d'accident nucléaire et comme le prévoit la loi, si votre enfant est présent dans nos locaux, il y sera confiné le temps nécessaire. Les consignes de prévention pour l'iode seront appliquées. Si votre enfant présente une contre-indication absolue pouvez-vous en avertir le SPSE en début d'année ?
- ✓ Nous sommes amenés à **gérer** les situations liées à l'apparition de maladies infectieuses dans l'école. Si votre enfant est atteint d'une **des maladies transmissibles suivantes** :  
**La méningite à méningocoque, la poliomyélite, la diphtérie, la rougeole** >>> Vous devez informer la direction de l'école immédiatement.  
  
**L'hépatite A, la tuberculose, la coqueluche, les oreillons, la rubéole, la gale, la teigne du cuir chevelu, la gastro-entérite, la varicelle, l'impétigo, la pédiculose, la scarlatine** >>> Vous devez informer la direction de l'école dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ces informations.

Votre équipe PSE

## Gratuité scolaire - enseignement maternel (3 pages)

### Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire**<sup>1</sup>.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent<sup>2</sup> :

### Règles en vigueur :



L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

**Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €<sup>3</sup> par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €<sup>4</sup> sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2025-2026, ils se montent respectivement à **56.32 €** et **125.16 €**.

### Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés, si votre enfant est concerné.
- L'école peut toujours vous demander de fournir :

<sup>1</sup> Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>2</sup> Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

<sup>3</sup> Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup>, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

<sup>4</sup> Idem supra.

- Un cartable et un plumier vides votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
- Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

**Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.**

### A quoi devez-vous faire attention ?



- L'école **ne peut pas vous demander de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- **Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer les paiements.**
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.

### Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).

### Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec **les représentants des parents**.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F350), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

**Plus d'infos :**



[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#).

Votre demande spécifique via ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be) ou par téléphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Pour le Directeur général  
empêché,  
Anne HELLEMANS  
Directrice générale adjointe

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Direction du Comptage, de l'Obligation scolaire et de la Gratuité

---

[www.cfwb.be](http://www.cfwb.be) | 02 413 3000

Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 BRUXELLES

### Informations sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 1<sup>ère</sup>, la 2<sup>ème</sup> ou la 3<sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire. Il va donc bénéficier de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire<sup>1</sup>.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent<sup>2</sup> :

### Règles en vigueur :



- L'école doit fournir à votre enfant les cahiers, crayons, marqueurs, gomme, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un journal de classe. Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 75€ par élève. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe, à l'exception de l'achat groupé facultatif de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (voir le point concernant les autres frais possibles).

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- Les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives d'un jour (déplacement compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitées (déplacements compris) ;

### Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école peut vous demander de fournir un cartable et un plumier vide pour votre enfant. Elle peut aussi demander des vêtements, comme un équipement pour les activités sportives ou, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire... ;
- Elle peut vous proposer l'achat groupé de manuels scolaires et de cahiers d'exercices (avec, éventuellement, un abonnement numérique à ces supports).

Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer. Si vous ne souhaitez pas y souscrire, elle doit fournir le support choisi gratuitement à votre enfant.

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

<sup>1</sup> Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>2</sup> Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

**Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.**

#### À quoi devez-vous faire attention ?



- En ce qui concerne les vêtements, l'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
- Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

#### Communication de la part de l'école :



- Une estimation des différents frais qui seront à votre charge doit vous être remise, par écrit, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des décomptes périodiques détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires dépassent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).

#### Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école ou discutez-en avec les représentants des parents.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service général des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

#### Plus d'infos :



[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.  
Votre demande spécifique via ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be) ou par téléphone au 02.90.88.62 ou 02.690.83.21.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Pour le Directeur général  
empêché,  
Anne HELLEMANS  
Directrice générale adjointe

### Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter la 4<sup>ème</sup>, la 5<sup>ème</sup> ou la 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement primaire ordinaire. Il va donc bénéficier de certaines règles relatives à la gratuité scolaire<sup>1</sup>.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent<sup>2</sup> :

#### Règles en vigueur :

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées, durant le temps scolaire, uniquement dans les cas suivants :



- Les cours de natation (entrée et déplacements compris) ;
- Les activités culturelles et sportives (déplacements compris) ;
- Les séjours pédagogiques avec nuitée(s) (déplacements compris).

#### Quels sont les autres frais possibles ?

- L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque de vêtement, mais elle peut demander un vêtement d'une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le cours de gym par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous fournir ce logo.
- L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire un abonnement à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Attention : l'école peut vous proposer ces frais, mais pas vous les imposer.
- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.
- L'achat de photos, de classe ou individuelle, peut vous être proposé, mais pas imposé.

**Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.**

#### À quoi devez-vous faire attention ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (par exemple un don à une ASBL, amicale, association).**



Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement par l'école.

<sup>1</sup> Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>2</sup> Les « frais scolaires » sont définis par le Code comme étant les « frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) ».

- Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer un paiement.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Lorsque les frais scolaires dépassent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).

#### Communication de la part de l'école :



- Une estimation des différents frais qui seront à votre charge doit vous être remise, par écrit, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des décomptes périodiques détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire (minimum trois par an). Seuls les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires dépassent 50 €, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement (sur demande).

#### Que faire en cas de non-respect de ces règles ?



- Si vous pensez que l'école de votre enfant ne respecte pas une des règles de la gratuité scolaire, contactez la direction de l'école et, ou discutez en avec les représentants des parents.
- Si cela n'a pas fonctionné, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE), par mail, à l'adresse mail suivante :

✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be) ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement obligatoire, Service général des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation scolaire et de la Gratuité (local 3F321), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

#### Plus d'infos :



[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire. Votre demande spécifique via ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be) ou par téléphone au 02.690.88.62 ou au 02.690.83.21.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Pour le Directeur général  
empêché,  
Anne HELLEMANS  
Directrice générale adjointe

## 14. Adresses et téléphones utiles

Numéro d'appel général.....	0475/53.44.82
Site internet.....	<a href="http://www.ecolesaintjosephjemeppe.be">www.ecolesaintjosephjemeppe.be</a>
E-mail direction.....	<a href="mailto:direction@ecolesaintjosephjemeppe.be">direction@ecolesaintjosephjemeppe.be</a>
E-mail Secretariat.....	<a href="mailto:secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be">secretariat@ecolesaintjosephjemeppe.be</a>
Directeur F.F. ....	Liégeois Stéphanie
Adresse principale.....	Ecole St-Joseph 1, Ruelle de la Queutrale 5190 Jemeppe s/Sambre
Belfius Ecole St-Joseph.....	BE20 0689 0464 4356
Président du Pouvoir organisateur.....	Alain GILLET <a href="mailto:po.stjoseph.jem@proximus.be">po.stjoseph.jem@proximus.be</a>
Association des parents Présidente.....	Laurence STOKARD
Centre de guidance P.M.S.....	Centre PMS libre de Jambes 3 Rue de Dave 55 5100 JAMBES  081/30.27.00 <a href="mailto:direction-pms-j3@selina-asbl.be">direction-pms-j3@selina-asbl.be</a> <a href="mailto:pms-jambes3@selina-asbl.be">pms-jambes3@selina-asbl.be</a>
Centre P.S.E.....	L'asbl SeLINA Service PSE Rue des Prairies, 3B/29 5060 Tamines  071/77.24.16 <a href="mailto:pse-tamines@selina-asbl.be">pse-tamines@selina-asbl.be</a>
Logopède de l'école.....	Marquebreucq Camille  0491/10.39.35 <a href="mailto:marquebreucqcamille.logo@hotmail.com">marquebreucqcamille.logo@hotmail.com</a>

## 15. Page à signer et remettre à l'école

### Accusé de réception et engagement des parents

À découper et à remettre à l'école

Je soussigné(e), parent / responsable légal(e) de l'élève :

Nom et prénom de l'élève : .....

Classe : .....

atteste avoir pris connaissance des documents suivants remis en début d'année scolaire :

- le Règlement d'Ordre Intérieur
- la Charte de vie
- le Projet d'établissement

Je reconnais avoir lu ces documents avec attention et m'engage à en respecter le contenu ainsi qu'à en expliquer les points essentiels à mon enfant.

Je confirme également avoir bien noté que ces trois livrets doivent être conservés précieusement tout au long de l'année scolaire.

Fait à : .....

Le : .....

Nom et prénom du parent / responsable légal :

.....

Signature :

